

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE PUYLAUSIC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du vendredi 6 février

L'an deux mille quinze, le six février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BEYRIA.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Bernard BEYRIA, Pascal RIQUET, Philippe ARSEGUET, Annie COT, Bernard BLONDES, Chantal CARSLADE, Christian HUC DUZAN, Christian LACAZE, André MANGIN, Martine MARTEL.

Était absent et excusé : M. Raymond LAFFONT

Mme Martine MARTEL a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage : 30 janvier 2015

Ordre du jour :

1. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement,
2. Modification de la durée de l'emploi d'adjoint administratif et du tableau des emplois communaux,
3. Attribution d'une Indemnité Administrative et Technique,
4. Avis sur le Plan de Prévention des Risques Inondations du Bassin de la Save,
5. Examen des demandes de subventions 2015,
6. Projets d'investissements 2015,
7. Traitement 2015 des platanes communaux,
8. Aménagement numérique,
9. Motion de soutien aux professions réglementées,
10. Approbation du projet de la Commission Départementale des valeurs locatives des locaux professionnels,
11. Questions et informations diverses,

1/ Autorisation de mandater des dépenses d'investissement

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

***Article L 1612-1 :** Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : article 231 : 46 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 11 500 € (< 25 % x 46 000 €.)

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

(Délibération 2015-1)

2/ Modification de la durée de l'emploi d'adjoint administratif et du tableau des emplois communaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'adjoint administratif a demandé à voir sa durée hebdomadaire réduite à 8 heures au lieu de 10 pour convenance personnelle. Cette diminution étant équivalente à 10 % du temps de travail est soumise à la Commission Technique Paritaire rattachée au Centre de Gestion du Gers.

Il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs communaux. **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte de réduire la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, à temps non complet. Monsieur le Maire est autorisé à prendre l'arrêté, après accord de la C.T.P. qui doit se réunir le 16 mars 2015.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence comme suite :

EMPLOI	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE INITIALE	DURÉE HEBDOMADAIRE MODIFIÉE	GRADES DES FONCTIONNAIRES POUVANT OCCUPER LES EMPLOIS
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	10 heures	8 heures	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe.
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	8 heures	8 heures	Adjoint Technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits en conséquence.

(Délibération 2015-2)

3/ Attribution d'une Indemnité Administrative et Technique.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité, après en avoir délibéré, **décide :**

Article 1 : Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité.

Article 2 : L'agent relevant des cadres d'emplois d'adjoints administratif, en est bénéficiaire.

Article 3 : Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

Article 4 : Indexation : Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Article 5 : Périodicité : La périodicité du versement sera semestrielle.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise en Préfecture pour contrôle de légalité.

(Délibération 2015-3)

4/ Avis sur le Plan de Prévention des Risques Inondations du Bassin de la Save

Monsieur le Maire expose aux conseillers le plan de prévention des risques inondation (PPRI) élaboré par la D.D.T. et soumet au conseil pour avis.

Ce plan est élaboré en application de l'arrêté préfectoral 2011277-0004 du 4 octobre 2011 portant prescription/révision des PPRI des communes constituant le bassin versant de la rivière Save.

Il s'agit d'établir une cartographie précise du risque inondation exploitable règlementairement et opposable aux tiers. Le PPRI devient un instrument réglementaire de gestion de l'urbanisme et de l'espace reposant sur un ensemble de documents cartographiques et textuels sur les zones inondables du Bassin de la Save validés. Valant servitude d'utilité publique, le PPRI approuvé doit être notifié dans les documents d'urbanisme.

Le Conseil Municipal après examen des documents présentés, après en avoir délibéré, approuve le plan et n'émet pas de contestation au nouveau règlement.

5/ Examen des demandes de subventions 2015

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des demandes de subvention pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal après exposé du Maire, compte tenu des versements 2014, décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

- La Puylausicaine : 150 €,
- Harmonie de la Save : 50 €,
- Vivre Toujours : 50 €,
- Syndicat d'initiative : 50 €,
- Société de Chasse Vallée Aussoue : 305 €,
- Sapeurs Pompiers de Lombez : 100 €,
- Protection Civile de Lombez : 100 €,
- Lombez Samatan Judo Club : 50 €,
- FNACA : 50 €,
- Croix Rouge Française : 200 €,
- Comité des Fêtes : 2 700 €.

6/ Projets d'investissements 2015

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les travaux d'investissement à envisager en 2015.

Le Conseil Municipal propose :

Salle des fêtes : étude pour isolation phonique et thermique,

Mur du cimetière : une demande de devis est à faire,

Ancienne mairie : bar dans le couloir et ouvrir le mur pour accès à la salle de droite.

7/ Traitement 2015 des platanes communaux

Le Conseil Municipal propose un élagage léger des 22 platanes communaux à la place du traitement des arbres. Des devis doivent être comparés.

8/ Aménagement numérique

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de l'avancement du projet. Les travaux commencent le 12 février 2015. Toute la commune de Puylausic sera couverte sauf le secteur de chez Lilian Cassagne jusqu'à Montadet qui sera couvert en 2017.

9/ Motion de soutien aux professions réglementées

La proposition de loi ayant été retirée, la discussion est sans intérêt.

10/ Approbation du projet de la Commission Départementale des valeurs locatives des locaux professionnels,

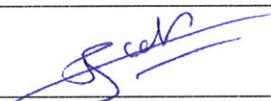
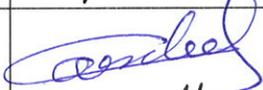
Le Conseil Municipal est informé qu'une révision des valeurs locatives va être réalisée et n'émet pas d'observation.

11 /Questions et informations diverses,

Monsieur le Maire explique aux conseillers que l'entrepreneur Clauzet n'a pas terminé l'aménagement extérieur de la Mairie. Un devis auprès d'une autre entreprise a été demandé pour le goudronnage des places de stationnement, les caniveaux et la murette d'enceinte. Ces travaux seront dissociés de l'opération « aménagement de la nouvelle mairie. **Le Conseil Municipal** approuve la décision.

La séance est levée à 23 heures.

Signatures des conseillers présents :

M. Bernard BEYRIA	Maire	Présent	
M. Pascal RIQUET	Premier adjoint	Présent	
M. Philippe ARSEGUET	Second adjoint	Présent	
Mme Annie COT	Troisième adjointe	Présente	
M. Bernard BLONDES	Conseiller municipal	Présent	
Mme Chantal CARSALADE	Conseillère municipale	Présente	
M. Christian HUC DUZAN	Conseiller municipal	Présent	
M. Thierry LACAZE	Conseiller municipal	Présent	
M. Raymond LAFFONT	Conseiller municipal	Absent	
M. André MANGIN	Conseiller municipal	Présent	
Mme Martine MARTEL	Conseillère municipale	Présente	